



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 6 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, DENIS-PERRIERE Cyrille, GUILLET Noël, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa, et SURREAUX Isabelle

Absents : Mme THOMAS Nadia et Mrs LEROYER Clément et ROUSSEAU James

Pouvoirs : Mme THOMAS donne pouvoir à Mme MORINEAU

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 23 mars 2023,
- Délibération n°20230413-01 Vote des taxes d'imposition 2023 *rectificative de la délibération n°20230323-06*
- Délibération n°20230413-02 Marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école – Choix des entreprises

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20230413-01 – Vote des taxes d'imposition 2023 *rectificative de la délibération n°20230323-06*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,10 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,62 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2023 soit :

- Taxe Foncière Bâti 27,10 %
- Taxe Foncière Non Bâti 26,62 %
- Taxe d'habitation 14,17 %

2/ Délibération n° 20230413-02 – Marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école – Choix des entreprises

Monsieur MAJAULT du CRER présente au Conseil Municipal le projet et l'analyse de l'offre de la Société LUMELEC qui est la seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offre.

Madame Le Maire indique d'une subvention Fonds Verts peut être attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école comme suit :

LOT	OBJET	CANDIDATS	MONTANT HT
1	Fourniture et pose d'un bac acier et d'une installation photovoltaïque sur le pan sud de l'école	Lumelec	69 614,29 €
	TOTAL HT		69 614.29 €

- **MANDATER** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DONNER** un avis favorable au plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à **DEPOSER** la demande de subvention au titre du FONDS VERTS.

- Dépense totale :	69 614,29 €
-	
- Fonds Vert :	55 691,43 €
- Autofinancement de la Commune 20 % :	13 922,86 €
-	
- TOTAL	----- 69 614,29 €

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Les lampes vont être changées pour mettre des ampoules à LED. Une suppression de points lumineux dans les villages aux endroits non essentiels va être faite.

Fête du 26 août 2023

Choix du spectacle de fin d'après-midi : Brèves Coût : 1 300 €.

Choix spectacle de la soirée : spectacle de feu Aliénor version boostée de la Compagnie Belizama
3 240,00 € HT soit 3 418,20 € TTC

La séance est levée à 23h05

Prochaine réunion le 27 avril 2023 à 20h30

Blanzay, le 27 avril 2023

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	--

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
 $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$

2. $\frac{d}{dx} \ln x = \frac{1}{x}$
 $\frac{d}{dx} \ln x^2 = \frac{1}{x^2} \cdot 2x = \frac{2}{x}$
 $\frac{d}{dx} \ln \sqrt{x} = \frac{1}{\sqrt{x}} \cdot \frac{1}{2\sqrt{x}} = \frac{1}{2x}$

3. $\frac{d}{dx} e^x = e^x$
 $\frac{d}{dx} e^{2x} = e^{2x} \cdot 2 = 2e^{2x}$

4. $\frac{d}{dx} \sin x = \cos x$
 $\frac{d}{dx} \sin 2x = \cos 2x \cdot 2 = 2\cos 2x$